

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_14

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER
Hervé MORICE – Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) – Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) – Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON – Didier NOUZILLEAU – Alain DESMARS
(départ à 19h47)

Objet :

**Vente aux enchères
publiques en ligne**

**Adhésion à
AGORASTORE**

Autorisation

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

-

- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
26 septembre 2024

Absents : Michel CONANEC -Aurélié LE GUNEHEC

Et que la convocation
avait été faite le
18 septembre 2024

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de
secrétaire.

AGORASTORE est un site internet créé en 2005. Il permet aux collectivités de vendre leur matériel réformé au plus offrant via des enchères par courtage sur Internet.

Les ventes peuvent porter sur différents types de matériels : véhicules, ordinateurs, matériels d'espaces verts, matériels de voirie, mobiliers, etc.

Seuls les professionnels (collectivités, organismes publics ou entreprises...) peuvent mettre des biens en vente sur AGORASTORE. Les acheteurs peuvent être des particuliers, des associations, des collectivités ou des entreprises.

Le but d'AGORASTORE est de favoriser des enchères citoyennes, c'est-à-dire de permettre à tous d'acquérir et d'utiliser des biens actuellement non utilisés ou destinés à être détruits pour leur donner une seconde vie. Il faut noter que les ventes se font par courtage aux enchères : la vente est réalisée directement entre le vendeur et l'acheteur, (sans l'intervention d'un tiers commissaire-priseur).

Dans ce cadre, le recours au site AGORASTORE peut présenter un intérêt pour la collectivité en lui permettant de proposer son bien à un panel élargi d'acquéreurs potentiels dans l'objectif de revendre au meilleur prix.

AGORASTORE constitue en effet une base d'acheteurs importante et grandissante.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site AGORASTORE, il convient d'adhérer à cette structure. L'adhésion est gratuite pour les adhérents à la Centrale d'Achat.

Une commission de 18% HT au profit d'AGORASTORE est toutefois appliquée sur les ventes réalisées. Par ailleurs, il n'existe aucun engagement de la part de la personne publique quant aux volumes de ventes de matériel reformé effectuées sur le site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article 541-1,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver l'adhésion de la ville de Trignac à AGORASTORE à compter de 2024.
- **Article 2** : De dire que les crédits seront inscrits sur le budget principal sur le chapitre « 011 - Charges à caractère général ».
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :